

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 11 octobre 2024, s'est réuni le 17 octobre 2024 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 14

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CERÉZ, Conseillère municipale,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Monsieur Pierre-Yves LE BOUDEC, Conseiller municipal, absent à partir du bordereau n°10,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Monsieur ORTEGA Pedro, membre de la CFDT retraités,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, personne qualifiée.

ABSENTS EXCUSÉS : 3

- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal, pouvoir donné à Mme LE DOUSSAL,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal, pouvoir donné à Mme CERÉZ,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée.

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

N° DS20241004

FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE DU SERVICE AUTONOMIE A DOMICILE

Le Budget Prévisionnel 2024 du Service Autonomie à Domicile (SAD) a été construit sur la base d'une activité de 40 000 heures d'intervention. Pour les 9 premiers mois, l'activité est supérieure de 9,97 % à celle de 2023 et conforme aux prévisions pour 2024.

Depuis le 01 janvier 2022, un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le CCAS d'Hennebont et le département a été signé et implique l'application d'un tarif horaire de 23,50€ pour les heures financées par le département au titre de l'APA, de la PCH ou de l'aide sociale. En complément, le Conseil Départemental verse une dotation complémentaire sur la base du prévisionnel transmis en fin d'année N-1 (26 275 H pour 2024).

Le service a été retenu en 2024 dans le cadre d'un appel à projet pour le financement d'actions d'amélioration de la qualité de service. Une dotation complémentaire de 3,31 € de l'heure va être accordée jusqu'à la fin du CPOM soit le 31/12/2026. Pour l'année 2024, le montant de la dotation accordée dans le cadre de l'avenant est de 86 970 €.

Des revalorisations salariales ont été mises en œuvre au cours de l'année 2024 qui n'avaient pas été prévues au chapitre 12 lors du vote du budget. Elles concernent :

- la prime pouvoir d'achat
- le versement de l'IFSE pour les agents contractuels sur emplois non permanents répondant notamment à des critères d'ancienneté au sein de la collectivité et sur le poste. Ces nouvelles dépenses sont compensées par le versement d'une subvention de 9 942 € du budget principal du CCAS.

Afin de réajuster les dépenses aux besoins, il est préférable de revaloriser le chapitre 012 de 70 109 €.

De ce fait, il est proposé d'inscrire les crédits budgétaires de la manière suivante :

En fonctionnement :

Total Chapitre	011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-1 950,00
Total Chapitre	012	CHARGES DE PERSONNEL	70 109,00
Total Chapitre	016	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	-5 243,00
Total Dépenses			62 916,00

Total Chapitre	017	PRODUITS DE LA TARIFICATION	86 970,00
Total Chapitre	018	AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	-33 272,80
Total Chapitre	019	PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSABLES	9 218,80
Total Recettes			62 916,00

- Vu** la nomenclature budgétaire et comptable de la M22,
- Vu** la délibération n°20240410 du 4 avril 2024 relative au vote du budget,
- Vu** la décision modificative détaillée ci-dessus et présentée en annexe,
- Vu** le rapport présenté en séance du Conseil d'administration,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

→D'ADOPTER cette décision modificative budgétaire n°2 Année 2024 pour le budget annexe du Service Autonomie à domicile.

Envoyé en préfecture le 18/10/2024

Reçu en préfecture le 18/10/2024

Publié le

ID : 056-265600684-20241017-DS20241004-DE

Pièce jointe :

Annexe N°3 - DM N° 2 du SAD 2024

Pour extrait certifié conforme,
La Présidente du C. C. A. S.,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr